AG du 31/08/2020 à 18h à Bocognano

Le 31/08/20, a eu lieu à Bocognano, l’AG annuelle de l’association des chasseurs «  A PENTICA », dont les décisions suivantes ont été adoptées.

* Le droit de chasse est fixé à 20 € pour les membres actifs et 40 € pour les saisonniers.
* Les membres actifs de plus de 65 ans et les jeunes permis seront exonérés du paiement du droit de chasse. Ils devront néanmoins solliciter annuellement le bureau de l’association pour obtenir leur carte de membre.
* Les jours de chasse autorisés pour les membres saisonniers sont : Dimanche, lundi et jeudi et ce jusqu’au 31 décembre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Gibiers | Membres Actifs | Membres Saisonniers |
| Jours autorisés  | Pigeons | L,M,M,J,V,S,D | Dim, Lun, Jeu |
| Jours autorisés | BécassesPerdrix | L, Mer, J,S,D | Dim, Lun, Jeu |
| Jours autorisés  | Sangliersen battue | L, Mer, J,S,D |  |

* Les jours de fermeture hebdomadaire restent les mardi et vendredi sauf pour la chasse du pigeon ramier en poste fixe du 01 octobre au 15 novembre.
* Fermeture de la perdrix le 20 Octobre de chaque année.
* Pour des raisons de sécurité et de sportivité l’utilisation du collier de repérage (GPS) sur chien d’arrêt pour la chasse à la bécasse et à la perdrix est **strictement interdite**.
* Le droit de chasse s’exerce sur le territoire de la commune de Bocognano y compris au col de Vizzavona (de l’hôtel du Monte d’Oro à la Punta Grado puis Punta Scarpiccia, Punta dell’ Oriente..)

Le droit de chasse pourra être retiré auprès du Président et du vis Président de l’association en téléphonant au préalable au 0619834463 ou 0603562433.

